

2 FRAMES
Société à responsabilité limitée
au capital de 65 000 euros
Siège social : 6 RUE DU MAS DE MAGRET
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS
821 315 058 R.C.S. Montpellier

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an 2025,
Le 1^{er} avril,
A 9 heures,

Monsieur Jonathan HADDAD,

Propriétaire de la totalité des 65 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société
2 FRAMES,

Associé Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 6 Rue du mas de Magret, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS au 17 Rue Gaston Defferre, 34570 PIGNAN et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Associé unique modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au: 17 Rue Gaston Defferre, 34570 PIGNAN ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (i) les présentes décisions sont signées électroniquement par le représentant légal de la Société, via YouSign, service conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, et (ii) les présentes décisions sont signées par voie électronique par le représentant légal de la Société en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et par le représentant légal de la Société renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer les présentes décisions. La remise d'une copie électronique des présentes décisions directement par YouSign à son signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des décisions adoptées.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Signé électroniquement,

Extrait certifié conforme,

Le Gérant et associé unique